



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr
Réf. : DCTE3ic2/Enquête
publique/arrêtés EP/AFM Recyclage

ARRETE

**d'ouverture d'enquête publique concernant la demande
d'autorisation formulée par la société
AFM RECYCLAGE
située sur la zone industrielle des Yvaudières à
SAINT PIERRE DES CORPS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, parties législative et réglementaire : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- VU** la demande présentée le 22 avril 2009 par la société AFM RECYCLAGE relative à la régularisation administrative de la plateforme de valorisation et de recyclage de métaux ferreux, non ferreux et DEEE implantée sur la zone industrielle des Yvaudières à SAINT PIERRE DES CORPS (37700), dossier comportant une étude d'impact ;
- VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 10 juin 2009 ;
- VU** la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E09000186/45 du 26 juin 2009 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société AFM RECYCLAGE relative à régularisation administrative de la plateforme de valorisation et de recyclage de métaux ferreux, non ferreux et DEEE située à SAINT PIERRE DES CORPS sera soumise à une enquête d'un mois et sera déposée à la mairie de SAINT PIERRE DES CORPS.

ARTICLE 2 :

Ladite enquête sera ouverte le lundi 28 septembre 2009 et close le samedi 31 octobre 2009.

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05

Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 (sans interruption)

Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13 h 30)

ARTICLE 3 :

Monsieur Richard RATINAUD a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc.).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps, adressée aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Saint-Avertin et La Ville-aux-Dames, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire, adressée aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département, le jeudi 3 septembre 2009 et le vendredi 4 septembre 2009.

ARTICLE 5 :

Les affiches dont le format ne sera pas inférieur au format A3 comporteront obligatoirement les indications suivantes :

- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Direction des collectivités territoriales et de l'environnement
- Bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- Téléphone : 02.47.33.12.43
- Identité du demandeur
- Nature de l'installation projetée
- L'emplacement sur lequel elle doit être réalisée
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- Le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours où celui-ci recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

ARTICLE 6 :

Les pièces du projet et notamment l'étude d'impact seront déposées à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant un mois, du 28 septembre 2009 au 31 octobre 2009 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures et le samedi de 8 h 30 à 12 h.

ARTICLE 7 :

Durant le même temps, des registres à feuillets non mobiles, ouverts par le maire, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps..

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint-Pierre-des-Corps le lundi 28 septembre de 9 h à 12 h, le mardi 6 octobre de 14 h à 17 h, le jeudi 15 octobre de 9 h à 12 h, le vendredi 23 octobre de 14 h à 17 h et le samedi 31 octobre de 9 h à 12 h.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'un mois visé à l'article 6, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 :

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'environnement, bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Dès réception, une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-des-Corps est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal des communes citées à l'article 4, touchées par le rayon d'affichage, est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, et à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 13 :

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société AFM RECYCLAGE.

ARTICLE 14 :

Les personnes responsables du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, sont Monsieur Yves PIOT, Directeur QSE d'AFM RECYCLAGE à VILLENAVE D'ORNON (33886) Chemin de Guitteronde - BP 8 et Monsieur Frédéric COUDERC, Responsable du site de SAINT PIERRE DES CORPS.

ARTICLE 15 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Sénatrice Maire de Saint-Pierre-des-Corps, Monsieur le Maire de Saint-Avertin, Monsieur le Maire de la Ville-aux-Dames et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au pétitionnaire.

Fait à TOURS, le 16 JUIL. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Christine ABROSSIMOV